

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2019

Date de convocation et d'affichage : 12 mars 2019.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 24.

Présents :

Mmes BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, BOUCHOT Chantal, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, LEIX Jean-François, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SPILMANN Marcel, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, COLFORT Jacqueline par NICOLLE François, GAILLARD Paul par COSCARELLI Annick, VETTER Claude par SIMON Chantal

Sont excusés et ont donné pouvoir : URBAIN Sandrine à MOCQUERY Bernard, GATOUILLAT Marcel à DELAITRE Guy, MOSER Alain à FINET Odile, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, BAUDOIX Bruno à SERRA Frédéric, BAZIN-MALGRAS Valérie à ROUSSELOT Nicole, BLANCHON David à ZAJAC Anna, MENUUEL Gérard à CHEVALIER Bertrand, SUBTIL Bruno à ARBONA Philippe, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François, COURTOIS Jean-Christophe à DUCHENE Annie

Excusés : GARNERIN David, DESROUSSEAUX Pascal, REHN Yves, FRAPIN David, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie, BALLAND Alain, ROTA Colette

Absents : ROYERE Raynald, LEDOUBLE Catherine, BAILLY Jean-Marie

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°17	Adhésion de Troyes Champagne Métropole à la Centrale d'Achat du Transport Public pour la création d'un service de court-voiturage
RAPPORTEUR	Valéry DENIS

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
112	123	123			

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**ADHESION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE A LA CENTRALE D'ACHAT
DU TRANSPORT PUBLIC POUR LA CREATION D'UN SERVICE DE COURT-VOITURAGE**

Annexe : convention d'adhésion

Exposé :

La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) a été créée en septembre 2011 sous l'impulsion de collectivités locales et de transporteurs indépendants.

Les missions de la CATP sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

L'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public, pour Troyes Champagne Métropole, revêt des avantages de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification et de la standardisation des achats et des économies d'échelle réalisées,
- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la Centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

L'adhésion à la CATP est gratuite.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) a consacré les agglomérations comme Autorité Organisatrice de la Mobilité dites AOM (anciennement Autorité Organisatrice des Transports), élargissant ainsi leurs compétences notamment aux déplacements tels l'auto-partage et le covoiturage.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole souhaite créer un service de covoiturage courte distance pour les déplacements domicile-travail des habitants de l'agglomération. Ce service de « court-voiturage » pourra permettre une meilleure desserte des territoires peu denses de l'agglomération et venir en complémentarité du réseau de transport en commun exploité par la TCAT. La CATP devrait prochainement référencer un tel outil.

En passant par la CATP, Troyes Champagne Métropole pourra bénéficier de coût optimisé pour cette prestation qui est estimée à 80 000 € HT pour l'achat de l'outil de covoiturage (intégrant des fonctionnalités telles que la possibilité de se connecter au réseau de transport en commun, la garantie de retour pour le covoituré en cas de désistement du courvoitureur, l'accompagnement commercial à la mise en service) et 20 000 € HT par an de fonctionnement (hébergement, maintenance du logiciel, frais de fonctionnement par trajet).

Ce projet s'inscrit dans le dispositif Cœur de Ville. Il pourrait donc bénéficier du concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	montant HT			montant HT
Acquisition de l'application	80 000	Etat (DSIL - Cœur de Ville)	40%	32 000
		Troyes Champagne Métropole Autofinancement	60%	48 000
total	80 000	total		80 000

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à la Centrale d'Achat du Transport Public à titre gratuit, pour la durée du mandat communautaire ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention d'adhésion ;**
- **D'APPROUVER la création d'un service public de « court-voiturage » ;**
- **DE SOLLICITER le concours financier de l'Etat pour la création d'un service de « court-voiturage » ;**
- **D'APPROUVER le plan de financement relatif à ce projet ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote



CONVENTION D'ADHESION

Entre, d'une part :

LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC
Association Loi 1901
8 Villa de Lourcine 75014 PARIS
Tél : 01.53.68.04.21
Mail : contact@catp.fr

SIRET 539 537 886 00027

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Arnaud RABIER

Ci-après dénommée la « CATP »

Et, d'autre part :

NOM DE L'ADHERENT :
Personne habilitée à représenter l'Adhérent :
Adresse postale :
Nom de la personne en contact avec la CATP :
Téléphone :
Mail de contact :

Ci-après dénommé l' « Adhérent »

Préambule

En septembre 2011, la Centrale d'Achat du Transport Public dénommée ci-après la « CATP » a été créée sous la forme d'une association Loi 1901.

La CATP a pour objet de répondre aux besoins de ses adhérents en matière de transport public.

Les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion à la CATP.

Article 2 – Objectifs d'intervention de la CATP

La CATP s'engage à répondre aux besoins de ses adhérents et ainsi satisfaire plusieurs objectifs :

- un **objectif d'ordre économique** du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la CATP consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- un **objectif d'ordre juridique** et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la CATP assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- un **objectif d'ordre stratégique** par la mise en place de politiques d'achats efficientes en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur du transport public ;
- un **objectif d'ordre technique** en s'entourant d'experts et de consultants en transport public afin de répondre au plus près des exigences techniques de ses adhérents et de suivre les évolutions en la matière.

Article 3 – Périmètre d'intervention de la CATP

La CATP a vocation à proposer à ses adhérents tous les produits, matériels, services, travaux, en lien avec le transport public.

Le transport public s'entend au sens large dans la mesure où il comprend le service de transport par route, par voie de chemins de fer et les modes de transport alternatifs.

Article 4 – Contenu de l'adhésion

L'Adhérent est libre de recourir à la CATP pour satisfaire ses besoins.

Il n'est tenu par aucun seuil minimum de commandes.

Article 5 – Modalités financières

L'adhésion à la CATP est gratuite.

La CATP ne perçoit de rémunération que si l'Adhérent a recours à la CATP pour répondre à un besoin déterminé.

L'Adhérent est informé du montant de son engagement financier auprès de la CATP avant toute intervention de la CATP.

La CATP n'engage aucune procédure ou commande sans l'accord exprès de l'Adhérent.

Article 6 – Processus contractuel et exigences techniques

Pour chaque besoin déterminé d'un Adhérent, la CATP propose un contrat spécifique afin de sécuriser les procédures de mise en concurrence et de veiller à répondre aux exigences techniques de l'Adhérent.

La CATP s'engage à associer l'Adhérent tout au long du processus d'achat, s'il le souhaite et de mettre à sa disposition l'expertise dont elle dispose en interne pour le conseiller dans ses achats.

L'Adhérent peut intervenir dès la définition des besoins, lors de l'élaboration des futures pièces contractuelles ou des négociations.

En tout état de cause, l'accord préalable de l'Adhérent est systématiquement et expressément requis avant tout achat destiné à l'Adhérent et effectué par la CATP.

Article 7 – Confidentialité

La CATP et l'Adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou tout document relatif aux besoins de l'Adhérent, sans l'accord de l'autre partie.

Article 8 – Résolution des différends

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de l'application de la présente convention.

L'application de la présente convention ne peut donner lieu à indemnité.

Article 9 – Entrée en vigueur et expiration de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la seconde signature.

Elle expire à la demande d'une des Parties.

En tout état de cause, la résiliation de la présente convention ne peut intervenir tant qu'une procédure d'achat pour l'Adhérent n'est pas achevée.

Le présent document a été établi en un exemplaire original et une copie fournie à l'Adhérent.

Fait à.....

Fait à Paris

Le.....

Le.....

Pour l'Adhérent

Pour la CATP

Le Directeur général